



Règlement des épreuves de broussaillage sur ongulés (sangliers, chevreuils, cerfs, daims, etc...) et sur petits gibiers à poils pour le CFATDT

Version Septembre 2025 -validé par la CTTCR le 23/09/2025

1 – Ces épreuves ont pour but de valoriser les races du CFATDT ayant un potentiel de travail (Airedale, Bedlington, Border, Cesky, Glen of Imaal, irish, Kerry Blue, Lakeland, irish Soft Coated, Sealyham, Silky, Terrier australien, Terrier Brésilien, Welsh, Manchester) , les qualités de chasse de chacune de ces races de terrier et de mettre en évidence les sujets qui auront fait preuve de leurs qualités de travail.

On notera le fait que ce ne sont pas des concours, ce qui exclut donc la notion de classement.

2 – Dans ces épreuves il sera attribué un brevet de capacité de chasse sur ongulés ou petit gibier à poil, avec qualificatif et le certificat d'aptitude au championnat de travail CACT pour les chiens ayant effectué un travail exceptionnel.

MENTION HONORABLE	100 à 125
BON	126 à 150
TRES BON	151 à 175
EXCELLENT	176 à 200
CACT	190 à 200

Les chiens ayant obtenu 150 points et plus auront le brevet de capacité de travail donnant droit en France à la classe Travail en expositions de beauté (CACS, RE, NE).

En dessous de 100 points, les chiens ne seront pas notés.

Les résultats obtenus seront notés le jour même après l'épreuve sur le carnet de travail qui est obligatoire.

Les chiens ayant obtenu leur brevet de travail auront le Test de comportement TC2 d'office à condition qu'ils aient passé le TC1, il faut que le propriétaire en fasse la demande auprès du club.

3- Organisation des épreuves

Les épreuves sont organisées par les clubs de terriers affiliés à la Société Centrale Canine, avec l'accord de la commission de travail des terriers CTTCR de la SCC et après avoir sollicité l'accord de la Société Canine Régionale sur le territoire de laquelle doivent se dérouler les épreuves.

Ces épreuves sont ouvertes à tous les chiens âgés de 12 mois minimum, inscrits au LOF définitif (confirmés) ou à un livre d'origine d'un pays reconnu par la FCI et titulaire d'un carnet de travail.

Toutefois, dans les épreuves où officiera un juge ou un expert confirmateur qualifié, les chiens pourront être confirmés avant l'épreuve, le propriétaire devant préparer un dossier complet avant l'examen de confirmation.

Le juge ou l'expert confirmateur transmettra le dossier à la SCC. Le chien à titre initial ne pourra être confirmé avant l'épreuve l'accord du club étant indispensable.

Le juge pourra décider de ne pas faire concourir un chien dont l'état sanitaire et la condition physique le rendent inapte au travail.

4- Engagements

Pour être valables, les engagements devront être rédigés sur une feuille portant le nom du chien, non numéro d'identification (ce dernier doit être lisible sur le chien).

Les engagements doivent être accompagnés du paiement des droits d'inscription.

Les numéros de LOF, d'identification seront reportés sur le carnet de juge officiel.

Les chiens devront être engagés sous le nom du propriétaire. Ils pourront être conduits pendant l'épreuve par une autre personne.

Ne seront pas admis :

- Les chiens agressifs ou paraissant malades.
- Les chiens appartenant à des personnes exclues par la SCC ou adhérents à des sociétés ou des clubs non reconnus par la SCC.

Règlement des épreuves de broussaillage sur ongulés (sangliers, chevreuils, cerfs, daims, etc...) et sur petits gibiers à poils pour le CFATDT - Version Septembre 2025 - validé par la CTTCR le 23/09/2025

5 – Les juges

Composition du jury :

1 juge qualifié en tant que président de jury (le juge doit être porteur de son permis de chasse) accompagné doit d'un juge stagiaire, soit d'un élève juge ou à défaut de 2 observateurs (personnes titulaires du permis de chasse) dans la mesure du possible.

Le juge président de jury, sera choisi dans la liste des juges agréés par le CFATDT. telle que publiée par la SCC pour les épreuves concernées.

La société organisatrice peut toujours remplacer le juge empêché.

Le remboursement des frais de déplacements du juge sera effectué en suivant le barème établi par la SCC.

Les décisions du juge sont définitives dès que prononcées et sans appel.

Les chiens engagés devront être jugés suivant le règlement en vigueur de leur club et en tenant compte des spécificités mentionnées dans le standard de travail de la race.

6 – Mesures d'ordre

L'heure d'appel des concurrents est fixée par les organisateurs. Les chiens doivent se trouver présents à l'appel qui est fait au rendez-vous, et être ensuite constamment tenus à la disposition du jury.

La chasse se fait en solo.

Le tirage au sort n'est qu'une indication de passage et un propriétaire ne peut s'en référer pour refuser de se mettre à la disposition du jury.

Les chiens en attente de passage doivent être éloignés du lieu de l'épreuve pour ne provoquer aucun dérangement de celle-ci.

La présence de chiens non inscrits à l'épreuve est interdite dans l'enceinte de l'épreuve.

Les chiennes en oestrus peuvent participer aux épreuves étant entendu qu'elles passeront en fin d'épreuve (pas de tirage au sort de l'ordre de passage pour ces chiennes).

Les épreuves ne sont pas publiques ; seuls y sont admis les propriétaires et conducteurs des chiens engagés, les membres de la société organisatrice, les porteurs de cartes d'invitation délivrées par la société. Ceux-ci devront rester groupés, observer le plus profond silence, ne pas traverser le terrain parcouru ou non par les chiens.

Pendant la prestation aucun chien ne peut porter d'appareil coercitif.

Le propriétaire ne doit pas demander ou recevoir de renseignement sur la chasse.

Toute réclamation doit être formulée par écrit dans l'heure qui suit la fin de l'épreuve, aux organisateurs qui décideront de la suite à donner. Elle devra être accompagnée d'une caution égale à trois fois le montant de l'engagement. Cette caution restera acquise au club organisateur si la réclamation n'est pas reconnue fondée.

7 – Déroulement de l'épreuve

Temps de passage par chien : 30 minutes maximum pouvant être réduit à la discrétion du juge.

Les juges ont tout pouvoir pour gérer ce temps. Ils pourront revoir un chien brillant qui aura manqué d'occasions. Ils pourront arrêter celui qui a fait preuve d'efficacité et de qualités, ou arrêter un chien qui visiblement ne participe pas.

Le chien sera lâché à l'ordre des juges et devra entrer dans l'enceinte avec ou sans conducteur.

Le conducteur doit en toutes circonstances se conformer aux indications des juges.

Les chiens doivent être conduits comme ils le sont ordinairement à la chasse. Il ne peut y avoir qu'un seul conducteur par chien, et aucun changement de conducteur ne sera permis pendant la durée de l'épreuve individuelle.

Le conducteur ne doit faire usage de sa voix ou d'objets d'appels sonores qu'avec la plus grande discrétion. Les appels trop fréquents peuvent être comptés comme fautes d'obéissance.

Le chien doit être actif dans sa recherche, rentrer dans les fourrés, les ronciers où peut se trouver le gibier qu'il devra lever et poursuivre en donnant de la voix.

Les chiens doivent être examinés et récompensés en fonction du style inhérent à leur race et de leur prestation du jour.

Règlement des épreuves de broussaillage sur ongulés (sangliers, chevreuils, cerfs, daims, etc...) et sur petits gibiers à poils pour le CFATDT - Version Septembre 2025 - validé par la CTTCR le 23/09/2025

Pour que les chiens soient notés, l'identification de l'animal chassé est indispensable. Il ne sera pas noté sur le nombre de lancés, mais sur le style et l'efficacité dont il a fait preuve.

Un coup de feu sera tiré pendant l'action de chasse, fusil de préférence ou pistolet 9 mm.
Lorsque le président du jury a annoncé la fin de l'épreuve pour le chien, celui-ci doit être repris rapidement sous peine d'être pénalisé.

8 – Terrains de chasse

Les épreuves peuvent se dérouler sur tous terrains boisés, semi-boisés, en milieu ouvert ou en parcs.
Ces terrains doivent être de véritables territoires de chasse, boqueteaux ou forêts d'une superficie minimum de 20 hectares pour les épreuves sur ongulés.
Ces territoires auront une densité d'ongulés suffisantes pour que tous les concurrents aient toutes les chances d'être mis en présence des ongulés.
Pour les épreuves sur lapin, la densité doit être suffisante et il doit y avoir assez de couverts : ronciers, épines ou autres pour que les lapins puissent se mettre à l'abri de la vue des chiens.

Grilles de notation pour le CFATDT

Epreuves sur petit gibier :

TRAVAIL	Excellent	Très Bon	Bon	Honorable	Insuffisant
Coefficient	4	3.5	3	2	1
Activité, recherche persistance dans le travail	14				
Tenue aux fourrés, aux ronciers	13				
Récrie, Voix	3				
Lancé (lapins)	7				
Vigueur dans la poursuite	6				
Obéissance,souplesse	2				
Réaction au coup de feu	5				

Epreuves sur Ongulés :

TRAVAIL	Excellent	Très Bon	Bon	Honorable	Insuffisant
Coefficient	4	3.5	3	2	1
Activité, recherche persistance dans le travail	10				
Tenue aux fourrés, aux ronciers	8				
Récrie, Voix	5				
Lancé, ferme (sanglier)	10				
Vigueur dans la poursuite	10				
Obéissance,souplesse	2				
Réaction au coup de feu	5				

La menée silencieuse n'est pas éliminatoire. Le chien qui ne donne pas de voix ne pourra prétendre au CACT.

Dans l'épreuve de quête au bois ou de broussaillage, il est obligatoire que le chien n'ait pas obtenu la note insuffisante 0 dans aucune des disciplines sauf pour le récrie, voix.

Le CACT sera donné à partir de 190 points et ne pourra récompenser que les chiens brillants.

Pour le broussaillage sur petit gibier, dès l'obtention du brevet de chasse (150 points) dans un parc de petite superficie (inférieur à 5 ha), les chiens devront obligatoirement travailler dans un parc de plus de 5ha.

Les CACT ne pourront être délivrés que dans des parcs de plus de 5 ha de surface

Règlement des épreuves de broussaillage sur ongulés (sangliers, chevreuils, cerfs, daims, etc...) et sur petits gibiers à poils pour le CFATDT - Version Septembre 2025 validé par la CTTCR le 23/09/2025

Pour l'obtention du titre de champion de travail :

- **CHAMPION DE TRAVAIL SUR ONGULES** : 2 CACT sous deux juges différents , devant être obligatoirement obtenu dans un parc de superficie supérieure ou égale à 20 hectares .Au moins 1 CACT doit être obtenu lors d'une épreuve organisée par le CFATDT – 1 qualificatif Excellent en exposition
 - **CHAMPION DE TRAVAIL SUR PETITS GIBIERS A POIL** : 3 CACT dont au moins 2 obtenus lors d'une épreuve organisée par le CFATDT sous au moins 2 juges différents dans un parc de superficie supérieure ou égale à 5 hectares – 1 qualificatif Excellent en exposition
-